



**DEMANDE DE CONTROLE TECHNIQUE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DANS LE CADRE D'UNE VENTE**

Cadre réservé au SPANC

Dossier SPANC n° :

Technicien :

Date et Heure intervention :

Formulaire à renvoyer par mail ou par courrier pour une prise de rendez-vous

***LE TERRAIN :**

Adresse exacte de l'installation à contrôler :

*Références cadastrales, section : n° parcelle(s) : Surface :

***LE VENDEUR :**

Monsieur Madame Personne morale Succession

Dénomination si personne morale :

Nom : Prénom :

Tél. fixe : Tél. mobile : @ :

L'ACHETEUR (si connu) :

Monsieur Madame Personne morale

Nom : Prénom :

Tél. fixe : Tél. mobile : @ :

LE NOTAIRE :

NOM /Dénomination :

Adresse complète :

Tél. : @ :

L'AGENCE IMMOBILIERE (si intervenante) :

Dénomination :

Agent en charge de la vente : Tél. mobile :

Adresse :

Tél. Agence : @ :

***PERSONNE A CONTACTER POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS :**

le vendeur l'acheteur le notaire l'agence immobilière

Autre, nom : Tél :

***PRISE EN CHARGE DE LA FACTURATION :**

Le vendeur/propriétaire L'acheteur Le notaire Personne morale

Dénomination si personne morale :

N°SIRET : APE/NAF :

Nom : Prénom :

Adresse de facturation :

Je m'engage à payer 319,00 € TTC par dispositif contrôlé ; Nombre de dispositif(s) à contrôler :

Envoi du compte-rendu de visite par courrier à : adresse facturation adresse terrain Notaire Agence immo. (1 seul choix possible)

Date :

Cachet et signature :

* informations importantes, obligatoires et nécessaires à la validation de votre rendez-vous.

Afin de préparer au mieux cette visite, nous vous remercions de rendre accessible l'ensemble des regards de visite (fosse toutes eaux, bac à graisse, regards de répartition et de bouclage...) et de réunir tous les documents techniques éventuellement en votre possession (factures de mise en place, plan des installations d'assainissement, caractéristiques des ouvrages, ...), ainsi que les factures correspondant à la dernière vidange effectuée. Le bon de prise en charge des matières de vidange remis par le vidangeur doit obligatoirement être tamponné par le site de traitement sur lequel les boues sont éliminées.